

N° RH/2021/101

Département de l'Yonne

**Communauté de Communes
du Jovinien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	16 novembre 2021	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	16 novembre 2021	Effectif légal : 50 En exercice : 49 Présents : 39 Votants : 49

Séance du lundi 22 novembre 2021

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi 22 novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, M. Yannick VILLAIN (arrivé à 19h45), Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, Mme Laurence MARCHAND (arrivée à 19h40), M. Richard ZEIGER, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINÉ, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, M. Christophe DELAUNAY, M. Nicolas DEILLER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS :

Mme Florence SYLVESTRE, procuration à M. Philippe PETIT
Mme Catherine DECUYPER, procuration à M. Nicolas SORET
Mme Evelyne TRESCHARTES, procuration à M. Jean-Pierre BARRET
Mme Christine LEMOINE, procuration à M. Cyril HAGHEBAERT
M. Dominique AUBERGER, procuration à M. Patrice CHASSERY
Mme Linda GUEDJALI, procuration à Mme Frédérique COLAS
M. Mohammed BELKAID, procuration à M. Bernard MORAINÉ
Mme Sophie CALLÉ, procuration à M. Christophe DELAUNAY
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, procuration à M. Nicolas DEILLER
Mme Olga LIGAULT, procuration à M. Xavier MARQUIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires

RH/2021/101

**Conseil communautaire du
22 novembre 2021**

Objet : Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Jovinien a, par délibération n° RH/2019-116 du 18/12/2019, adhéré au contrat d'assurance statutaire CNP SOFAXIS du 01/01/2020 au 31/12/2023 garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose qu'au vu de l'extrême déséquilibre financier du contrat et du risque de résiliation unilatérale envisagée par l'assureur au 31 décembre 2021 en l'absence de révisions des clauses tarifaires et de prise en charge, la compagnie d'assurance propose de réduire les frais de remboursement des indemnités journalières.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le bureau communautaire et la conférence des maires du 08/11/2021,

Vu l'exposé de la vice-présidente,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire des agents CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

GARANTIES ACTUELLES

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Décès Accident de travail (frais médicaux- indemnités journalières-maladie professionnelle)	1,35%
--	-------

NOUVELLE PROPOSITION

Taux de remboursement des indemnités journalières : **80%**

Décès Accident de travail (frais médicaux- indemnités journalières-maladie professionnelle)	1,35%
--	-------

- Le taux de cotisation reste inchangé
- **ACCEPTE** le reversement des frais de gestion du CDG : cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (CNRACL) d'agents assurés,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat et tous documents relatifs à ce dossier.



Pour copie conforme,
Le Président

Nicolas SORET

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le 06/12/2021



ID : 089-248900938-20211206-RH_2021_100-DE